

Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service

national !



Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !

Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet , muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours et permis de conduire .

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

L'attestation de recensement

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

(*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25^{ème} anniversaire.



QUELLES SONT LES MODALITÉS DE LA JDC DURANT LA CRISE SANITAIRE ?

Reprise de la JDC aménagée en présentiel à compter de juin 2021

Se munir d'une pièce d'identité et

Emmener son

Pourquoi créer votre compte sur www.majdc.fr ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.